



## Indemnités journalières

Par **Severine HOMBERT**, le **12/09/2017** à **14:57**

Bonjour,

Je suis actuellement en accident de travail. Mon employeur pratique le matien de salaire.

Suite à une de mon employeur. J'ai perçu mes indemnités journalières par la sécurité sociale ainsi que mon salaire par l'employeur.

Lorsque j'ai contacté la DRH de l'entreprise elle reconnait que l'erreur viens de chez eux. Elle me dit que dans ce cas il déduiront de mon prochain salaire.

Est ce que je suis obligé de rembourser ses indemnités à mon employeur.

Quelles sont mes obligations par rapport à cette erreur ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Corddialement

Par **P.M.**, le **12/09/2017** à **15:31**

Bonjour,

Une erreur n'est pas créatrice de droit et un indu doit être remboursé suivant l'[art. 1302-1 du code civil](#) :

[citation]Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû doit le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu.[/citation]

Eventuellement, vous devriez pouvoir obtenir que ce soit en appliquant le taux maximum d'une avance qui est de 10 % du salaire suivant l'[art. L3251-3 du Code du Travail](#)...